

Rapport d'étape du plan correctionnel



ÊTES-VOUS UNE VICTIME INSCRITE QUI DÉSIRE SAVOIR...

➤ Si le délinquant prend les mesures nécessaires en vue de sa réhabilitation?

➤ Quand le délinquant est admissible pour une libération?

Le **Rapport d'étape du plan correctionnel (REPC)** est un résumé du plan correctionnel du délinquant.

LES RENSEIGNEMENTS

SUR LE DÉLINQUANT QUI SE TROUVENT DANS LE REPC PEUVENT COMPRENDRE :

- Les facteurs qui ont mené à l'incarcération
- Les programmes à venir ou achevés
- Quels facteurs ont besoin d'amélioration pour aborder le comportement criminel du délinquant
- Si des progrès sont réalisés en vue des objectifs du plan correctionnel, ou s'il y a des problèmes courants



LE REPC permet aux victimes de :



demeurer informées
des progrès du délinquant



mieux se préparer à rédiger
une déclaration de la victime
et/ou assister à l'audience
de libération conditionnelle
d'un délinquant



élaborer des plans
de sécurité éclairées avec
les autorités locales
lorsque le délinquant retourne
dans la collectivité

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

permet au SCC de communiquer des renseignements précis aux **VICTIMES INSCRITES** au sujet des progrès réalisés par un délinquant tout au long de sa peine.



En savoir plus sur

- la Loi sur la Charte canadienne des droits des victimes
- Le REPC – un guide à l'intention des victimes

CANADA.CA/SERVICE-CORRECTIONNEL-VICTIMES

Pour vous inscrire afin de recevoir des informations, notamment pour demander un REPC, vous pouvez communiquer avec un agent des services aux victimes au:



1-866-806-2275

Ou dans le **PORTAIL DES VICTIMES**



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada